

## Présentation enjeux Taxe d'habitation – nouvelle Communauté de communes

Les enjeux majeurs repérés :

- politique communautaire d'abattements sur Pays d'Orthe et pas sur Pouillon qui applique les abattements des communes
- Habas et une politique d'abattement très forte notamment pour les familles
- 5 communes sur territoire Pouillon avec AGB 15%
- Abattement pour foyer modeste et handicap côté Pays d'Orthe – pas sur CC Pouillon
- Ajustements sur abattement plus favorables sur le Pays d'Orthe que sur Pouillon notamment sur abattement général à la base pour 5 communes (dispositif ajustement issu du transfert de la TH départementale vers la TH communautaire).

Taux 2016 : 10,62% pour la CC du Pays d'Orthe et 11,14% pour la CC de Pouillon

**Abattements CC Pays d'Orthe :**

Abattement général à la base -AGB	0
Abattement obligatoire charge de famille 1 et 2 (AFCF1)	10
Abattement obligatoire charge de famille 3 et + (AFCF3)	15
Abattement facultatif revenus modestes (AFRM)	15
Abattement facultatif pers handicapées ou invalides (AFHI)	10

**Abattements CC Pouillon** Moyenne des politiques communales en matière d'abattement pour les 9 communes :

Abattement général à la base -AGB	6
Abattement obligatoire charge de famille 1 et 2 (AFCF1)	10
Abattement obligatoire charge de famille 3 et + (AFCF3)	15
Abattement facultatif revenus modestes (AFRM)	0
Abattement facultatif pers handicapées ou invalides (AFHI)	0

- neutraliser les conséquences de la fusion pour les familles et les foyers modestes et recevoir une recette avoisinant la recette 2016 cumulée des deux anciens EPCI

**Politique d'abattement qui pourrait être adoptée : + suppression des ajustements**

Abattement général à la base -AGB	0
Abattement obligatoire charge de famille 1 et 2 (AFCF1)	15
Abattement obligatoire charge de famille 3 et + (AFCF3)	20
Abattement facultatif revenus modestes (AFRM)	15
Abattement facultatif pers handicapées ou invalides (AFHI)	10

Pour évaluer les conséquences de l'harmonisation, quatre catégories de contribuables ont été sélectionnées :

- foyer avec 2 enfants
- foyer modeste avec deux enfants

- foyer sans enfant
- foyer modeste sans enfant

Afin de travailler ces éléments avec les communes, il a été demandé à la DDFIP de réaliser les simulations pour l'ensemble des communes. Pour le moment, la DDFIP refuse de réaliser ces simulations cette année, elle propose de les réaliser en 2017.

**Les EPCI ne délibèrent pas avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 sur une politique commune en termes d'abattement et d'ajustement :**

- a. Les abattements et ajustements sont maintenus comme en 2016 : 9 communes avec abattements et ajustements communaux et 15 communes avec abattements et ajustements communautaires.
- b. Une valeur locative moyenne est appliquée au nouvel EPCI. *Information DDFIP :*  
« Ainsi calculée pour 2016, la valeur locative moyenne du nouvel EPCI serait de 2832 ».
- c. Un taux unique applicable dès 2017 serait fixé basé sur le calcul suivant :  
Bases fiscales nettes (recettes 2016/bases fiscales brutes moins abattements et ajustements)\*100 = taux TH nouvelle CC  
**(2 540 718 euros/23 504 097 euros = 10,81 %)**
- d. Pas de fiscalité progressive possible (lissage de taux) – taux augmente pour ancien Pays d'Orthe et baisse pour ancien Pouillon sur l'année 2017 (moins de 10 euros annuels d'augmentation)

**Situation transitoire pour 2017.**

**Le nouvel EPCI devra se positionner avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 sur une politique commune des abattements.**

**Si le nouvel EPCI ne délibérait pas avant cette date, les abattements communaux s'appliqueraient sur l'ensemble du territoire y compris sur les 15 communes qui avaient des abattements identiques communautaires**

**Travail à mener durant les premiers mois de 2017 en concertation avec les communes pour un pacte fiscal TH entre la CC et les communes afin de neutraliser (pour les communes qui le souhaiteraient) certains effets induits de l'harmonisation et qui ne peuvent être traités par les décisions communautaires**